

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

DECISION MUNICIPALE N° 202476

Fixation de tarifs

Pièces de théâtre – 2024/2025

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée qui seront appliqués dans le cadre de pièces de théâtre qui se dérouleront à l'Espace Culturel,

DECIDE

Article 1 : La tarification suivante sera appliquée pour l'ensemble des pièces de théâtre qui se dérouleront à l'Espace Culturel :

- Tarif plein : 12 €
- Tarif réduit – 25 ans : 7 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Aux dates suivantes :

3 octobre 2024 – 1 représentation à 20h00
7 novembre 2024 – 1 représentation à 20h00
5 décembre 2024 – 1 représentation à 20h00
2 janvier 2025 – 1 représentation à 20h00
6 février 2025 – 1 représentation à 20h00
6 mars 2025 – 1 représentation à 20h00

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 mai 2024

Le Maire
Gil Bernardi

